

Mise à jour : 22 mars 2023

Politique d'intégration enfant handicapé

CPE Les Frimousses de la Vallée



Préambule

La présente politique permet de mettre en place des moyens pour assurer un traitement juste et équitable, sans discrimination ni privilège, facilitant l'accessibilité, l'intégration et le maintien des enfants ayant un handicap ou présentant des besoins particuliers tant aux services éducatifs qu'à la vie quotidienne en milieu de garde.

Objectifs généraux

- Favoriser l'accès et la participation à part entière des enfants handicapés dans les services de garde en étant mieux intégrés à leur communauté et recevoir les services de garde dont ils ont besoin.
- Soutenir les services de garde dans leur responsabilité d'intégrer socialement des enfants handicapés, et ce, tout en maintenant un service de garde de qualité pour tous.
- Favoriser la participation des parents dans l'intégration de leur enfant dans les services de garde.

Démarche d'intégration

Nous soulignons l'importance de la concertation et de la collaboration entre le parent, le service de garde, le CPE/BC Les Frimousses de la Vallée et les partenaires du réseau de la santé.

- Analyser les besoins de l'enfant (incapacités ou limitations fonctionnelles dans le service de garde, aménagement des lieux, disponibilité de l'équipement).
- Connaître le fonctionnement de l'enfant dans l'environnement familial
- Connaître les ressources du milieu

Les principes directeurs

Nous croyons que les principes directeurs s'inspirent des principes de base du programme éducatif « Accueillir la petite enfance ».

- **Le partenariat entre le service de garde et les parents est essentiel au développement harmonieux de l'enfant**

Les parents de l'enfant qui présente des besoins particuliers sont des partenaires essentiels à l'intégration de leur enfant. Ils doivent être consultés et pouvoir exprimer leurs attentes en plus de prendre part aux décisions qui concernent leur enfant lors de la mise en place du plan d'intégration. Il

s'agit d'un projet commun. Les parents auront à collaborer avec les milieux de garde et de réadaptation vers l'atteinte d'objectifs communs.

Par ailleurs, la direction et le personnel du service de garde doivent manifester une volonté collective de faire de l'intégration un projet d'équipe vivant et créatif qui va au-delà de la capacité de bien réagir à l'intégration. Il est essentiel de prévoir un investissement de temps et d'énergie dans la préparation, l'élaboration, la mise en place, le suivi du plan d'intégration et le bilan des progrès de l'enfant.

Le partenariat et la collaboration sont des composantes incontournables au succès de l'intégration

La politique d'intégration et de maintien en service de garde est fondée sur le respect des rôles et des responsabilités des différents partenaires et réfère à la complémentarité des missions. Par leurs observations et leur qualité d'intervenants de première ligne, les services de garde ont une responsabilité quant à la détection précoce des besoins particuliers. En concertation avec les partenaires, il est possible d'envisager la mise en œuvre de stratégies pour favoriser l'intégration sociale des enfants qui ont des besoins particuliers.

- **Chaque enfant est unique**

Tous les enfants ont droit à un service de garde de qualité. L'enfant présentant des besoins particuliers comme toute personne est un être unique. Le respect des différences et de l'unicité implique nécessairement le respect des droits fondamentaux et la reconnaissance du droit à l'égalité des chances.

Les besoins particuliers d'un enfant imposent une réflexion quant à l'approche à adopter de même qu'en ce qui a trait à l'adaptation du milieu dans lequel il est appelé à évoluer. Une approche éducative qui vise l'atteinte de la plus grande autonomie possible, l'établissement de relations significatives avec des adultes et d'autres enfants et la participation à la vie du service de garde doit être privilégiée en ayant toujours en tête le développement global et harmonieux de l'enfant.

L'enfant intégré fait partie du cadre régulier du service de garde. Comme tous les autres enfants, la vie en collectivité lui permettra de créer des liens d'attachement et des relations positives hors de sa famille. Elle favorisera son développement global, dans une perspective d'autonomie. Par exemple, par sa participation aux activités avec d'autres enfants, si on lui donne accès aux mesures de soutien nécessaires à son développement en raison de sa différence. Il participera donc, à part entière, à la vie en service de garde tout en respectant ses particularités, son rythme de développement, ses champs d'intérêt et ses besoins. Il pourra y vivre de nombreuses réussites, grâce à certaines adaptations prévues au plan d'intégration ou au plan de soutien. Sa présence au sein du groupe permettra aux enfants de vivre l'acceptation des différences, la réciprocité des relations et la valorisation mutuelle.

La réponse aux besoins particuliers des enfants nécessite une volonté collective d'y contribuer

- **L'enfant apprend par le jeu**

De façon générale, les environnements de jeux sont développés pour des enfants ayant différentes caractéristiques. Comme tous les autres enfants, ils ont besoin de relation et de communication pour acquérir des connaissances. Ils développent leurs dimensions physiques et motrices, affectives et sociales, cognitives et langagières, par une constante interaction avec les autres. Leurs premières années de vie sont d'une importance capitale pour leur permettre de consolider leurs capacités adaptatives par un vécu en collectivité. Comme tous les autres enfants, ils devront apprendre à se reconnaître comme importants dans leurs interactions avec les autres. Il faut miser sur les forces de l'enfant pour leur permettre de développer leurs compétences et favoriser le développement du potentiel de chaque enfant en leur proposant des défis à leur mesure.

L'intégration nécessite un environnement favorable

La mise en place de mécanismes de collaboration et de concertation entre les parents et les partenaires, de même que l'aménagement de ressources financières qui répondent le plus adéquatement possible aux besoins réels de tous les enfants handicapés s'avèrent importants. Il importe également de voir la capacité d'accessibilité des lieux, ainsi que la disponibilité de l'équipement nécessaire à l'intégration des enfants. On doit tenir compte de la capacité d'accueil de chaque service de garde. Le nombre maximal d'enfants aux fins de la détermination de l'allocation budgétaire est déterminé par un pourcentage du nombre de places annualisées. Chaque service de garde en milieu familial ne peut accueillir qu'un enfant handicapé, sauf si plus d'un enfant handicapé d'une même famille fréquente le service. Spécifions toutefois qu'il est possible de faire une demande de dérogation au ministère de la Famille, afin que deux enfants handicapés non apparentés soient reçus en milieu familial.

Les objectifs spécifiques de la politique d'intégration

- Développer les conditions visant la réussite de l'intégration sociale des enfants présentant des besoins particuliers dans nos milieux de garde éducatifs.
- Faire la promotion de l'intégration des enfants handicapés ou présentant des besoins particuliers.
- Servir de document de référence à l'intégration.
- Informer les parents et nos intervenants de notre volonté d'intégrer socialement et de maintenir des enfants handicapés ou présentant des besoins particuliers dans la collectivité.
- Favoriser une réflexion sur notre capacité d'accueil et aider à déterminer les conditions nécessaires à son intégration et à son maintien.
- Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents intervenants impliqués dans l'intégration.

- Identifier les ressources partenaires qui peuvent soutenir l'intégration et favoriser la concertation.
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'intégration d'un enfant handicapé ou ayant des besoins particuliers afin de participer à l'élaboration d'un plan d'intégration ou d'un plan de soutien.

Responsabilités du prestataire de services (RSGE, CPE)

Assurer l'intégration sociale de l'enfant :

- Recevoir l'enfant handicapé au sein du groupe d'enfants;
- Rechercher les moyens de l'inclure dans les activités quotidiennes afin de lui permettre de se développer en participant pleinement aux activités;
- L'inciter à développer son autonomie, et ce, tout en tenant compte de ses besoins particuliers;
- Lui permettre d'évoluer dans le même milieu (intégration physique) et de partager les mêmes expériences que les autres enfants (intégration sociale)
- Les activités réalisées dans le cadre du plan d'intégration se font au sein du groupe ou en sous-groupe

À éviter :

- Intervenir auprès de l'enfant de manière strictement individuelle et en parallèle du groupe
- Se substituer aux services des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, par exemple, en embauchant une ressource professionnelle pour offrir des services de réadaptation.

Dans le cas d'un enfant sans ou en voie de recevoir un diagnostic :

- Transmettre aux parents les observations, les indices qui nous amènent un questionnement au niveau du développement de l'enfant. L'agente en soutien pédagogique et technique ou la codirectrice de la qualité éducative/RH peuvent vous aider à faire le dépistage.
- Sensibiliser les parents à l'importance de faire évaluer leur enfant, par un spécialiste reconnu par le ministère de la Famille (MF).

- Fournir des références, encourager les parents à consulter un professionnel de la santé et des services sociaux afin d'avoir une évaluation et/ou un diagnostic à propos de leur enfant.
- Maintenir l'enfant dans son groupe et rassurer le parent quant au maintien de sa fréquentation.
- Avec l'accord des parents de l'enfant concerné, la RSGE ou le personnel éducateur peut informer les autres parents du milieu dans le but d'assurer une meilleure compréhension et une meilleure acceptation de l'enfant qui pourrait présenter des comportements différents.
- S'entendre avec les ressources concernées sur le soutien accordé et les interventions à privilégier auprès de l'enfant, et ce, même pendant la période d'attente de l'évaluation ou de l'intervention.
- Accompagner la RSGE, le personnel éducateur et les parents dans l'élaboration d'un plan de soutien ou dans l'adoption de mesures particulières.
- Participer à la concertation et à l'élaboration du plan d'intégration avec l'accord des parents et en collaboration avec les intervenants de tous les services impliqués.
- Soutenir la RSGE ou le personnel éducateur dans l'application du plan d'intégration de l'enfant.
- Informer les RSGE, le personnel éducateur et les orienter vers les formations en rapport avec les diverses problématiques.

Pour l'enfant diagnostiqué ou pour lequel il y a un rapport du professionnel (indiquant une déficience significative et persistante assez importante pour qu'elle devienne un empêchement ou un frein à l'accomplissement des activités normales d'un enfant de cet âge) :

- Prendre connaissance des rapports et participer aux démarches d'identification des besoins de l'enfant et au plan d'intégration avec les parents et les partenaires.
- S'informer et se faire accompagner, s'il y a lieu, par le BC dans les démarches administratives en vue de l'obtention de l'allocation pour enfant handicapé.(RSGE)
- Obtenir l'information pertinente et collaborer au traitement, s'il y a médication.
- Transmettre aux parents ses observations en lien avec le développement de l'enfant.
- Encourager les parents à faire appel aux ressources spécialisées extérieures, advenant le cas où une intervention spécialisée auprès d'un enfant est nécessaire durant la période de fréquentation du service de garde.
- Au besoin, élaborer et appliquer un plan de soutien en service de garde afin d'assurer une continuité avec les parents et les partenaires impliqués auprès de l'enfant.

- Réaliser les activités décrites dans le plan d'intégration et le plan de soutien.
- Maintenir une communication et une collaboration entre les intervenantes et les parents.
- Utiliser la subvention destinée à l'enfant de manière appropriée en fonction de ce qui est noté au plan d'intégration.
- Avoir accès à des possibilités de financement de mesures particulières de soutien à l'intervention et envisager des solutions pour obtenir des ressources d'accompagnement, si jugé nécessaire (Mesure exceptionnelle du ministère de la Famille).
- Adapter les ressources pour que l'enfant participe le plus possible aux activités du service de garde. Utiliser les moyens nécessaires en matière de sensibilisation et de formation.
- Promouvoir le respect de l'unicité.
- Contribuer à sa socialisation.

Responsabilités des parents

Les parents ont la responsabilité de collaborer avec les milieux de garde et les partenaires de la santé et des services sociaux afin d'atteindre des objectifs communs.

- Accepter de considérer les informations reçues et d'en discuter avec la RSGE, le personnel éducateur, l'agente de soutien pédagogique et technique, codirectrice de la qualité éducative/RH.
- Autoriser les intervenants à se transmettre de l'information (signature de l'autorisation)
- Donner suite aux recommandations des intervenants.
- Fournir les rapports des spécialistes, s'il y a lieu.
- Fournir les informations contenues dans le plan d'intervention.
- Mettre en relation les intervenants et spécialistes du dossier de l'enfant.
- Donner des informations sur sa façon de faire avec l'enfant.

Responsabilités des partenaires

- S'engager à collaborer à l'action concertée en vue de la réussite de l'intégration et du maintien de l'enfant handicapé ou présentant des besoins particuliers.

- Offrir des services spécialisés aux parents, aux enfants et au service de garde reliés à la problématique identifiée ou au diagnostic.

Admissibilité à l'allocation

Les conditions d'admissibilité à l'allocation pour enfant handicapé sont reliées à la confirmation de la déficience de l'enfant par un professionnel reconnu par le ministère de la Famille ou à l'attestation du supplément pour enfant handicapé de Retraite Québec à l'effet qu'une allocation familiale supplémentaire est accordée aux parents. (Réf. Dossier en service de garde, information générale et marche à suivre du ministère de la Famille)

Les enfants visés par le programme d'intégration sont ceux qui vivent avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes. Ils font face à des obstacles dans leurs démarches d'intégration au CPE ou en service de garde éducatif en milieu familial ou dans un service de garde en communauté. (Réf. Dossier en service de garde, information générale et marche à suivre, MF)

La demande comprend :

- Le rapport du professionnel ou l'attestation du supplément pour enfant handicapé de Retraite Québec :

Lorsque le parent ne bénéficie pas d'une allocation familiale supplémentaire pour enfant handicapé, la déficience de l'enfant doit être confirmée par un professionnel reconnu par le ministère de la Famille. Les parents doivent faire remplir ce rapport et s'assurer qu'il soit retourné au service de garde. (Réf. Document du MF)

Professionnels reconnus par le ministère de la Famille :

Médecins

Ergothérapeutes

Physiothérapeutes

Optométristes

Audiologistes

Orthophonistes

Psychologues

Psychoéducateurs

- Le plan d'intégration : Ce document est rempli en concertation entre le parent, la RSGE ou la codirectrice de la qualité éducative/RH ou le personnel de soutien du *CPE/BC Les Frimousses de la Vallée*. (Réf. Document du MF)
- Une révision annuelle est faite pour le plan d'intégration. Cela permet de faire le bilan de l'évolution de l'enfant et de préciser s'il y a lieu les besoins et ressources nécessaires.

Ressources

Avec la collaboration des parents, le service de garde veille à ce que l'enfant obtienne les ressources humaines, techniques et financières disponibles en fonction de la subvention allouée par le ministère de la Famille. Le CPE/BC s'assure que les sommes versées répondent aux recommandations des spécialistes et à la description contenue dans le plan d'intégration de l'enfant.

Ressources humaines

Le CPE/BC Les Frimousses de la Vallée maintient un réseau de partenaires pour assurer aux enfants handicapés un encadrement adéquat. À la demande des parents et des intervenantes, nous fournissons une liste des partenaires situés dans notre région.

Ressource financière

L'allocation est allouée au service de garde en installation ou en milieu familial ou en service de garde en communauté lorsque tous les documents requis pour la demande sont conformes et transmis au *CPE/BC Les Frimousses de la Vallée*. Une confirmation écrite sera acheminée à la RSGE et aux parents. Le versement de l'allocation débute lorsque tous les documents sont acheminés au CPE/BC et/ou lors de la mise en place du plan d'intégration (ex. lors de la baisse de ratio ou de l'ajout du personnel)

Ressource technique (équipement)

Le service de garde offre aux enfants handicapés l'accès à des équipements spécialisés et à du matériel didactique. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation de l'ensemble des besoins. Toute demande de subvention pour l'achat ou la modification d'équipement doit être recommandée par le professionnel reconnu par le MF. Ceci a pour but de s'assurer que le matériel est bien adapté aux besoins spécifiques de l'enfant et du service de garde. Il y a donc lieu pour le service de garde d'en discuter avec le professionnel lorsque ce dernier remplit son rapport.

Dans le cas où l'enfant est sur une liste d'attente pour un suivi par un professionnel et qu'il n'y a pas d'autre spécialiste dans le dossier, on pourra envisager une demande de subvention (maximum 500\$) pour l'achat d'équipement ou de matériel didactique en concertation entre le parent, l'intervenante et la direction du CPE/BC

Le remboursement des achats se fait suite à la réception des factures et suivant les dates de paiement prévues au calendrier de versement de la rétribution. Ce montant doit être inscrit

sur le bordereau de paiement de la rétribution dans la colonne « Ajustement propre à un enfant ».

Financement accordé par le ministère de la Famille (enfant handicapé de 59 mois ou moins)

Le financement est déterminé selon la directive concernant l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé du ministère de la Famille. Le financement comprend 2 volets.

Volet A : Gestion du dossier, équipement et aménagement

- Un montant non récurrent par enfant divisé comme suit :
 - ✓ pour la gestion du dossier de l'enfant pour le CPE/BC, analyse du dossier, organisation des ressources et rencontres nécessaires.
 - ✓ pour l'achat d'équipement, de matériel didactique spécialisé et/ou aménagement prévu au plan d'intégration de l'enfant. Adaptation du matériel standard ou acquisition d'équipement particulier relié à ses limitations fonctionnelles ou aménagement rendant les locaux accessibles sur recommandation écrite du professionnel reconnu par le MF. Le remboursement se fait sur présentation des factures au *CPE/BC Les Frimousses de la Vallée*.
- Un montant transférable : Suite à une demande de la RSGE, en concertation entre le parent, la RSG et le personnel du CPE/BC, une partie de ce montant peut être additionnée au volet B pour un enfant dont les besoins surpassent le financement octroyé. Le CPE ou la RSG doit fournir les documents nécessaires pour en faire la preuve. (Ex. factures, reçus)
- Un montant non utilisé et non récupéré par le ministère de la Famille doit servir à l'intégration d'autres enfants handicapés.

Volet B : Fonctionnement

Financement des frais reliés au fonctionnement et indispensables pour la réalisation du plan d'intégration (baisse de ratio, ajout de personnel, formation et suivi du plan d'intégration). Les sommes versées doivent être utilisées conformément aux moyens inscrits au plan d'intégration.

- Le montant est déterminé conformément aux règles budgétaires annuelles du ministère de la Famille

Le versement de l'allocation, volet B, débute lorsque le dossier est complet et remis au CPE/BC et/ ou lors de la mise en place du plan d'intégration (ex. baisse de ratio, ajout de personnel). Le versement s'arrête, lorsque le plan d'intégration ne s'applique plus.

Financement accordé pour enfant handicapé d'âge scolaire

Les services de garde qui reçoivent des enfants d'âge scolaire, en l'absence d'un service de garde en milieu scolaire, reçoivent une allocation du Ministère, volet B seulement.

Mesure transitoire

- Visé à permettre à l'enfant handicapé âgé de 5 ans de poursuivre sa fréquentation du service de garde sur recommandation d'un professionnel du réseau de la santé et des services sociaux.
- Accordée pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre.

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants ayant d'importants besoins

La mesure exceptionnelle consiste à attribuer à un service de garde, après démonstration des besoins de l'enfant, un soutien financier pour couvrir une partie des frais supplémentaires occasionnés par les heures additionnelles requises de présence d'une personne chargée d'accompagner et d'assister l'enfant qui participe aux activités éducatives. Les demandes présentées peuvent couvrir une période maximale déterminée par le ministère de la Famille.

- Budget conjoint réparti entre les différentes régions
- Analyse des demandes par un comité aviseur au MF

Objectifs

- Rendre accessibles les services de garde aux parents d'enfants handicapés qui présentent d'importants besoins ;
- Reconnaître les besoins de soutien supplémentaires de certains enfants pour assurer leur intégration ;
- Soutenir les milieux de garde en finançant une partie des frais supplémentaires d'accompagnement exigés pour répondre à leurs besoins.

Procédure pour acheminer une demande de soutien :

Veuillez noter qu'une demande incomplète sera retournée au service de garde.

- Utiliser le formulaire « Demande de soutien » disponible sur le site du ministère de la famille ;

- Répondre au document « Complément d'information à la demande » ;
- Pour faciliter l'analyse de la demande, il est préférable de remplir les formulaires électroniques;
- Faire signer la demande par toutes les parties, tel qu'exigé ;
- Indiquer le nom de l'enfant et du service de garde uniquement à la section 1-Renseignement sur l'identité de la demande de soutien. Il faut rayer tous les renseignements nominatifs pouvant identifier l'enfant et le service de garde sur tous les documents acheminés ;
- Dans la situation où l'enfant est en attente de services de la part d'un centre de réadaptation, mentionner depuis combien de temps ;
- Si possible joindre le Plan d'intégration (PI) et Le Plan de soutien individualisé (PSI) de l'enfant.

Condition de financement :

- Selon l'analyse du comité du ministère de la Famille de la demande de mesure exceptionnelle démontrant les besoins exceptionnels de l'enfant ;
- Pour l'accompagnement de l'enfant (nombre d'heures déterminé par le ministère de la Famille)
- Selon la période établie par le ministère de la Famille et avec possibilité de renouvellement selon les besoins de l'enfant

Critères de financement :

- Recevoir l'allocation pour enfant handicapé du MF (en voie de l'obtenir) et en démontrer l'utilisation ;
- S'assurer de la participation des parents ;
- Démontrer qu'il s'agit d'une mesure de dernier recours. (Le service de garde et le réseau de la santé et des services sociaux ont pris toutes les autres mesures adaptées aux besoins et à la situation de l'enfant).

Étapes générales d'intégration

1. Lors de l'inscription de l'enfant, le service de garde organise une visite des parents avec l'enfant au service de garde. Cette première visite permet à l'intervenante d'observer l'enfant afin de préparer le groupe et d'établir des modalités d'accueil, s'il y a lieu.
2. Le service de garde rencontre les parents afin de cibler les besoins de l'enfant et s'assurer que le service de garde possède les ressources humaines et matérielles pour soutenir et

maintenir l'intégration de l'enfant. Cette rencontre permet aussi d'identifier les partenaires impliqués et obtenir l'autorisation des parents de communiquer l'information pertinente avec eux.

3. Le service de garde peut communiquer avec les autres intervenants concernés ou les spécialistes pour enclencher la concertation et la collaboration, et s'il y a lieu, identifier les rôles de chacun.
4. Une fois l'enfant intégré, un suivi du plan d'intégration est fait par le personnel du CPE/BC. Au besoin, un plan de soutien est préparé conjointement avec la RSGE ou le personnel éducateur, l'agente de soutien pédagogique et technique du BC, la codirectrice à la qualité éducative/RH, les parents et autres intervenants, s'il y a lieu.
5. Divers moyens sont mis en place afin d'assurer le suivi de l'évolution : suivi téléphonique, visite de soutien pédagogique, courriel, rencontres avec les partenaires et la révision du plan de soutien avec les professionnels et les parents. De plus, un document du suivi des dépenses doit être rempli par la codirectrice de la qualité éducative/RH du CPE et suggéré à la RSGE, afin d'assurer une saine gestion de l'allocation.
6. Une fois par année, une révision annuelle du plan d'intégration est rédigée afin d'ajuster les diverses interventions pour optimiser les résultats attendus. (Réf. Document du MF)

Révision

La présente procédure fait l'objet d'une révision au besoin ou au renouvellement du permis.

Adoption

La présente a été adoptée par le conseil d'administration du Centre de la Petite Enfance « Les Frimousses de la Vallée » le 22 mars 2023 et demeure en vigueur jusqu'à son remplacement par ledit conseil d'administration.